

**C+F**

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge  
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE  
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers  
TVA / BCE 0463.755.911

(le « **Fonds** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES – 29 avril 2022**

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous prie de trouver ci-après des informations importantes concernant votre investissement dans le compartiment Global Opportunities du Fonds.

Le but du présent avis est de vous informer et de décrire l'opération de fusion entre le compartiment Global Opportunities du Fonds (le « **Compartiment Absorbé** ») et le compartiment Dynamic de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois Universal Invest (le « **Compartiment Absorbant** ») (la « **Fusion** »).

La Fusion s'opérera par absorption de C+F Global - Opportunities par Universal Invest - Dynamic.

Universal Invest est une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 47025, qui se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples (le « **Fonds Absorbant** ») soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »). Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») et les statuts du Fonds Absorbant sont disponibles sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr>.

Le Conseil propose la Fusion sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé et du conseil d'administration du Fonds Absorbant.

Le présent avis contient aussi des informations concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment Absorbé décidant sur la Fusion qui se tiendra le 13 juin 2022 à 14 heures au siège social du Fonds (« **l'Assemblée** »). De plus amples informations sont contenues dans cet avis sous la section « III. Droits des actionnaires et modalités des opérations ». L'avis de convocation à l'Assemblée et la procuration pour l'Assemblée sont joints en Annexes 3 et 4. D'autres modèles de procuration que celui repris en Annexe 4 ne seront pas acceptés. Dans le cas où la Fusion n'est pas approuvée, les actionnaires

seront informés que la Fusion n'aura pas lieu par le biais d'un second avis. Dans le cas où la Fusion est approuvée, les actionnaires seront informés par le biais d'un second avis.

La Fusion sera effectuée en conformité avec les statuts, le DICI et le prospectus du Fonds (que vous retrouverez sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr>) et les dispositions de Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « **Directive OPCVM** ») transposée en droit belge par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (l' « **Arrêté Royal de 2012** ») et en droit luxembourgeois par la Loi de 2010.

## I. Motifs et buts de la Fusion

Le Conseil et le conseil d'administration du Fonds Absorbant ont unanimement décidé qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé et des actionnaires du Compartiment Absorbant, de rationaliser la gestion des compartiments concernés en mettant en œuvre la Fusion.

Le Fonds entend procéder à la restructuration de sa gamme en fusionnant un compartiment dont la stratégie de gestion et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, le Conseil estime que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoirs. Finalement la Fusion se traduit par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

## II. Incidence de la Fusion sur les actionnaires

Le Fonds est un OPCVM soumis au droit belge alors que le Fonds Absorbant est un OPCVM soumis au droit luxembourgeois.

A compter de la Date Effective (telle que définie au point IV ci-dessous), les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leur actions avant la date limite deviendront actionnaires du Compartiment Absorbé à concurrence du rapport d'échange et, dès lors, actionnaires d'un OPCVM luxembourgeois.

A la Date Effective, le Compartiment Absorbé transférera au Compartiment Absorbant l'ensemble de son patrimoine (actif et passif), conformément à l'article 2.1.(p).(i) de la Directive OPCVM.

À l'issue de l'opération de la Fusion, à la Date Effective, le Compartiment Absorbé sera dissout sans être liquidé. Les actionnaires actuels du Compartiment Absorbé recevront des actions nouvellement émises par le Compartiment Absorbant en fractions jusqu'au dix-millième d'une action (les "**Nouvelles Actions**") et

deviendront donc actionnaires du Compartiment Absorbant. Ils pourront exercer leurs droits dans le Fonds Absorbant à partir de midi (12h00) le lendemain de la Date Effective. La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des actifs nets du Compartiment Absorbé transférés aux Compartiment Absorbant à la Date Effective.

Le Conseil estime que la Fusion s'inscrit dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé et n'aura pas d'autres effets que ceux indiqués dans les avis informant les actionnaires de la Fusion.

La société de gestion du Fonds, Capfi Delen Asset Management SA, souligne que les actionnaires du Compartiment Absorbé bénéficieront de la Fusion car celle-ci permettra d'aboutir à des économies d'échelle importantes et réduira les coûts opérationnels. Le détail des prestataires de services du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est repris en Annexe 2.

Dans le cadre de la Fusion, les frais courants du Compartiment Absorbant ne devraient pas être impactés négativement par la Fusion et pourraient éventuellement être plus faibles de par l'augmentation des encours.

Les droits attachés aux actions du Compartiment Absorbé sont similaires à ceux attachés aux actions du Compartiment Absorbant. Les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant et leurs caractéristiques essentielles sont plus reprises dans le tableau se trouvant en Annexe 2.

### III. Droits des actionnaires et modalités de l'opération de Fusion

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires du Compartiment Absorbé lors de l'Assemblée et de l'approbation du conseil d'administration du Fonds Absorbant. L'avis de convocation à l'Assemblée ainsi qu'un modèle de procuration sont disponibles en Annexes 3 et 4.

À la Date Effective de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé (ci-après les « **Avoirs** ») seront transférés au Compartiment Absorbant.

Les Avoirs seront évalués sous la responsabilité du Conseil et conformément aux principes d'évaluations prévus par le prospectus et les statuts du Fonds à la Date Effective de la Fusion. Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra des Nouvelles Actions en fonction de sa détention d'actions du Compartiment Absorbé.

Le rapport d'échange sera égal au rapport entre les valeurs liquidatives des compartiments concernés à la Date Effective. Toutes les Nouvelles Actions seront des actions dématérialisée.

L'allocation des classes d'actions du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant s'effectuera de la manière décrite à l'Annexe 1.

Immédiatement après la Date Effective, une confirmation du nombre d'actions émises et allouées par le Compartiment Absorbant sera envoyée aux actionnaires du Compartiment Absorbé qui participent à la Fusion.

Les actionnaires personnes physiques résidents belges du Compartiment Absorbé seront soumis à un précompte mobilier belge à l'occasion de la Fusion en application de l'article 19*bis* du Code des impôts sur les revenus. Ces actionnaires sont invités à mettre les fonds nécessaires à disposition afin de permettre le paiement de ce précompte mobilier endéans les délais applicables.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat ou autres frais sauf taxes éventuelles jusqu'au 2 juin 2022 avant 15h00 (heure de Bruxelles). Les actions qui n'ont pas été présentées au rachat avant 15h00 (heure de Bruxelles) le 2 juin 2022 participeront à la Fusion dans le Compartiment Absorbant à la Date Effective.

Afin de faciliter la Fusion, l'émission, le rachat et la conversion des actions dans le Compartiment Absorbé seront suspendus à partir de 15h00 (heure de Bruxelles) le 2 juin 2022 jusqu'à la Date Effective. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion pour le Compartiment Absorbé seront dès lors rejetés pendant cette période.

Compte tenu (de la nature) des Avoirs, il n'est pas prévu de procéder à un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé avant la Fusion.

Tout revenu accumulé relatif aux classes d'actions du Compartiment Absorbé au jour de la Fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbé de cette classe et un tel revenu accumulé sera comptabilisé de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant.

Toute dette additionnelle attribuable au Compartiment Absorbé intervenant après le calcul du rapport d'échange sera supportée par le Compartiment Absorbant.

À la Date Effective, le Compartiment Absorbé cessera d'exister et toutes les actions en circulation seront annulées.

#### **IV. Date d'effet prévue pour la Fusion**

Le Conseil ainsi que le conseil d'administration du Fonds Absorbant ont décidé de fixer la date effective des Fusions au 14 juin 2022 à minuit (la "**Date Effective**"), sous condition de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé.

#### **V. Frais**

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront pris en charge pour moitié par la société de gestion du Fonds (Capfi Delen Asset Management SA) et pour moitié par la société de gestion du Fonds Absorbant (Cadelux SA), y compris les frais juridiques, fiscaux, comptables, d'audit et autres frais administratifs.

## VI. Aperçu chronologique

En dérogation au Code des sociétés et des associations et conformément à l'article 178 de l'Arrêté Royal de 2012, l'avis de convocation à l'Assemblée ne sera pas publiée au Moniteur belge ni dans un organe de presse de diffusion nationale.

De ce fait, (i) l'avis de convocation à l'Assemblée est joint au présent avis ; (ii) les documents pertinents sont mis à disposition sans frais au siège social du Fonds et sur le site internet [www.cadelam.be/fr](http://www.cadelam.be/fr) et (iii) un aperçu schématique et chronologique des étapes de la Fusion a été rédigé et est inséré ci-dessous :

26 avril 2022	Adoption du projet de fusion
27 avril 2022	Dépôt du projet de fusion adopté au greffe compétent.
A partir du 2 mai 2022	Publication du projet de fusion au Moniteur belge. Publication du présent avis et du projet de fusion sur le site internet <a href="http://www.cadelam.be/fr">www.cadelam.be/fr</a> (au moins jusqu'à la date de l'Assemblée)
2 juin 2022 (15h00)	Suspension de l'émission et de la conversion d'actions du Compartiment Absorbé
2 juin 2022 (15h00)	Date limite jusqu'à laquelle les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant qui ne souhaitent pas participer à la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles)
<b>13 juin 2022</b>	<b>Assemblée générale extraordinaire du Compartiment Absorbé</b>
<b>14 juin 2022 à minuit</b>	<b>Date Effective</b> - Calcul des valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant (sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, soit les valeurs au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du Compartiment Absorbé)
15 juin 2022 (après 12:00)	Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de rachat sans frais ou de conversion dans les délais prévus pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant
15 juin 2022	Publication sur le site internet <a href="http://www.cadelam.be/fr">www.cadelam.be/fr</a> d'un avis aux actionnaires du Compartiment Absorbé les informant du résultat du vote à l'Assemblée générale extraordinaire (pour une période d'un mois au moins).

## VII. Informations disponibles

Les documents suivants seront mis à disposition sans frais aux actionnaires concernés par la Fusion pour toute demande qui parviendra au siège social du Fonds :

- une copie du projet commun de fusion (également publié aux Annexes du Moniteur belge) ;
- la dernière version du prospectus du Fonds et du Fonds Absorbant;

- une copie des Documents d'Information Clé aux Investisseurs (DICI) du Compartiment Absorbant;
- les derniers états financiers audités du Fonds et du Fonds Absorbant ainsi que les rapports semestriels;
- une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé du Fonds Absorbant relatif à la Fusion ;
- une copie du certificat de conformité émis par les dépositaires du Fonds.

Toutes les valeurs nettes d'inventaire des compartiments Absorbé et Absorbant sont disponibles sur le site [www.beama.be/fr/](http://www.beama.be/fr/) et [www.cadelux.lu](http://www.cadelux.lu).

Ces documents sont également disponibles sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr>.

Il est conseillé de lire le prospectus du Compartiment Absorbant ainsi que les DICIs pertinents pour obtenir des informations plus détaillées sur le Compartiment Absorbant et les risques y associés.

### **VIII. Informations additionnelles**

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles, veuillez contacter votre représentant local ou Capfi Delen Asset Management SA à l'adresse email suivante : [info@cadelaam.be](mailto:info@cadelaam.be). Les actionnaires ayant des questions pourront également consulter leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

La Fusion ne soumettra pas les compartiments concernés à une imposition au Luxembourg au niveau du Compartiment Absorbant.

Selon le pays de nationalité, de résidence, de domicile fiscal ou de constitution de l'actionnaire, la Fusion pourra cependant entraîner un événement imposable pour celui-ci. Pour toute question relative aux implications fiscales de la Fusion et aux incidences spécifiques à leur cas individuel, les actionnaires sont priés de contacter leur conseiller fiscal.

Le présent avis sera publié sur le site internet [www.cadelaam.be/fr](http://www.cadelaam.be/fr).

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration de C+F

#### **Annexes : (4)**

- Annexe 1 – Tableau de correspondance des classes d'actions
- Annexe 2 - Caractéristiques principales des compartiments concernés par la Fusion
- Annexe 3 - Avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires du compartiment C+F Global Opportunities
- Annexe 4 - Procuration pour l'assemblée générale des actionnaires du compartiment C+F Global Opportunities

**Annexe 1**  
**Tableau de correspondance des classes d'actions**

Compartiment Absorbé			Compartiment Absorbant		
Nom	Classes d'actions absorbées	Code ISIN	Nom	Classes d'actions absorbantes	Code ISIN
C+F Global Opportunities	Classe C Capitalisation	BE6251900567	Universal Invest Dynamic	Classe A Capitalisation	LU0524313441
	Classe C Distribution	BE6251901573		Classe A Distribution	LU0524313953
	Classe G Capitalisation	BE6295198921		Classe C Capitalisation	LU0524313441
	Classe G Distribution	BE6295199937		Classe C Distribution	LU0524313441
	Classe P Capitalisation	BE6300509682		Classe E Capitalisation	LU0524313441
	Classe P Distribution	BE6300510698		Classe E Distribution	LU0524313441

## Annexe 2

### Caractéristiques principales des compartiments concernés par la Fusion

Les actionnaires sont priés de consulter les prospectus en vigueur du Fonds et du Fonds Absorbant afin d'obtenir plus d'informations sur les caractéristiques respectives des compartiments. **Le tableau ci-dessous compare les** caractéristiques principales du Compartiments Absorbé (C+F Global Opportunities) avec celles du Compartiment Absorbant (Universal Invest Dynamic).

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
<b>Nom</b>	<b>C+F Global Opportunities</b>	<b>Universal Invest Dynamic</b>
<b>Statut réglementaire</b>	OPCVM soumis à la Loi de 2012	OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010
<b>Autorité compétente</b>	Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>Forme légale</b>	SA – SICAV	SA - SICAV
<b>Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement</b>	<p>Le compartiment C+F Global Opportunities a pour objectif d'investir en instruments financiers du monde entier : actions, obligations, obligations convertibles, reverse convertibles, options, OTC's notes, instruments de taux d'intérêt, fonds, trackers, cash et autres instruments autorisés. La gestion du compartiment sera active et vise à tirer profit des opportunités du marché. Dans ce cadre, il est possible, en fonction des conditions du marché, que le compartiment conserve d'importantes liquidités.</p> <p>Dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur</p>	<p>Recherche d'une plus-value en capital, avec une volatilité moyenne et promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le compartiment est investi en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) belges et internationales. Le compartiment peut investir jusqu'à 80% de ses actifs nets en actions présentant un potentiel de croissance élevé. Les investissements sont réalisés dans une optique à long terme et visent à obtenir une large diversification géographique, sectorielle et monétaire des risques.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de son objectif, le compartiment peut, jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets, investir en OPC investis eux-mêmes dans les valeurs visées ci-dessus.</p>

	<p>un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un État membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un État non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.</p> <p>Également des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un État membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.</p> <p>Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.</p> <p>Caractéristiques des obligations et des titres de créances : Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : États, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... La durée est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.</p> <p>Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers</p>	<p>Le compartiment pourra également, dans le but de placement de ses liquidités investir en OPC monétaires ou OPC investis 1. en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle, ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois ou 2. en titres de créance pour lequel le taux est adapté, compte tenu des instruments financiers y associés, au moins une fois par an. Dans le même but de placement de ses liquidités, le compartiment pourra également investir directement dans les titres visés aux points 1. et 2. ci-dessus.</p> <p>Le compartiment peut en outre décider d'investir jusqu'à maximum 20 % de ses actifs nets sur les marchés des matières premières au travers de matières premières cotées en bourse (ETC), sous réserve qu'elles répondent à la définition des valeurs mobilières selon l'article 41(1) a) – d) de la Loi de 2010, de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 et le point 17 des recommandations émises par l'ESMA 07-044b ; ces produits ne doivent pas comporter de dérivés et ne doivent pas donner lieu à une livraison physique des matières premières sous-jacentes. Le compartiment peut également investir, toujours dans cette limite de 20% décrite dans le présent paragraphe, dans des instruments financiers dérivés sur indices de matières premières, à condition qu'ils soient conformes à l'Article 50 (1)(g) de la Directive 2009/65/CE et à l'Article 9 de la Directive 2007/16/CE.</p> <p>Le Gestionnaire intègre les caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement du compartiment de la manière décrite à la section 22 « Publication d'Informations en Matière de Durabilité » de la partie générale du Prospectus.</p> <p>Le compartiment peut être amené, dans les limites définies par la loi, à investir dans des produits dérivés, à titre de couverture respectivement d'optimisation de la gestion de portefeuille.</p>
--	---	--

dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou titres comparables à des actions (options, futures, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations ou titres comparables à des obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, futures, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les titres sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

Limites de la politique de placement : Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Indice de référence : Le fonds est géré activement. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice de référence.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change : Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de

	l'importance du risque de change encouru. Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.	
<b>Classification SFDR</b>	Le compartiment favorise les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Le compartiment n'a pas adopté d'indice comme référence. Par conséquent, le compartiment est qualifié de produit au sens de l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 concernant la communication sur la durabilité dans le secteur financier (" SFDR ").	Recherche d'une plus-value en capital, avec une volatilité moyenne et promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.  Le compartiment est qualifié de produit au sens de l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 concernant la communication sur la durabilité dans le secteur financier (" SFDR ").
<b>Profil de risques</b>	<p>La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.</p> <p>Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément à la disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possibles. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.</p>	<p>La valeur nette d'inventaire du compartiment dépendra des valeurs de marché des actions et des obligations faisant partie du portefeuille.</p> <p>La valeur des actions dépend des perspectives de croissance bénéficiaires ainsi que des valorisations boursières des actions faisant partie du portefeuille, La valeur des obligations dépendra de la fluctuation des taux d'intérêt et de la perception du risque par les marchés financiers.</p> <p>Le risque du portefeuille provient d'un côté des risques inhérents aux placements obligataires et de l'autre côté des risques inhérents aux placements en actions. Le risque d'un placement en actions est nettement supérieur à celui d'un placement obligataire.</p> <p>La corrélation entre le marché des actions et des obligations fait que sur le long terme le risque du compartiment est inférieur à celui d'un placement en actions.</p> <p>Les placements en obligations sont soumis au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des</p>

	<p>Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement ».</p> <p>Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :</p> <p><u>Risque de marché : ELEVE</u> - Étant donné que C+F Global Opportunities investit exclusivement en instruments financiers (dont des actions) du monde entier et cotés en Bourse et étant donné qu'une gestion plus active peut être pratiquée, permettant notamment de détenir d'importantes liquidités, le risque que le rendement de ce compartiment mixte présente une grande volatilité est élevé.</p> <p><u>Risque de crédit : MOYEN</u> - Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Comme le compartiment C+F Global Opportunities investit entre 0% et 25% en obligations ayant un rating inférieur à BBB, le risque de crédit est élevé.</p> <p><u>Risque de change : ELEVE</u> - Étant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que plus de 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est moyen.</p> <p><u>Risque de performance : ELEVE</u> - Étant donné C+F Global Opportunities investit exclusivement en instruments financiers du monde entier et cotés en Bourse, avec un investissement minimum en actions de 50% en grandes capitalisations qui peut éventuellement être ramené à 10%, éventuellement complété avec des contrats d'options, le rendement futur du compartiment présente une plus grande incertitude que dans le cas d'un investissement en obligations.</p>	<p>intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit).</p>
--	--	--

	<p><u>Risque d'inflation</u> : MOYEN - Le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Étant donné que le compartiment investit entre autre en obligations, le risque d'inflation est moyen.</p> <p>L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site Internet <a href="http://www.beama.be">www.beama.be</a>.</p>	
<b>Profil des investisseurs</b>	<p>La personne qui investit en C+F Global Opportunities opte pour un investissement en actions et obligations, via un OPCVM, et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à long terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques élevés inhérents à un placement en actions et obligations.</p> <p>L'horizon d'investissement conseillé est 6 ans.</p>	<p>Horizon d'investissement : &gt; 6 ans</p> <p>La politique d'investissement du compartiment convient à des investisseurs qui s'intéressent aux marchés financiers et qui sont à la recherche d'une plus-value en capital à long terme. L'investisseur doit être prêt à accepter des pertes significatives dues à des fluctuations des cours des marchés boursiers.</p>
<b>Synthetic Risk Reward Indicator (SRRI)</b>	5	4
<b>Devise d'évaluation des actions</b>	euro	euro
<b>Indice de références</b>	<p>Le fonds est géré activement.</p> <p>Le fonds n'est pas géré en référence à un indice de référence.</p>	<p>Le fonds est géré activement.</p> <p>Le fonds n'est pas géré en référence à un indice de référence.</p>
<b>Jour d'Evaluation</b>	<p>Calcul quotidien à J+1, sur la base des cours de clôture de J publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat. Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.</p>	Tous les jours ouvrables à Luxembourg

	Le prix du compartiment est calculé sur la base des derniers prix de clôture connus.	
<b>Anti-dilution</b>	Le conseil d'administration de la SICAV a décidé d'appliquer l'anti-dilution levy au compartiment Ce mécanisme n'est pas d'application automatique et n'est mis en vigueur qu'en cas de décision expresse du conseil d'administration de la SICAV.	Afin de contrer cet effet et de protéger les intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion pourra prélever une commission de dilution (« dilution levy ») allant jusqu'à 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire applicable sur les souscriptions ou rachats individuels, ladite commission revenant au Compartiment affecté. La SICAV aura recours à cette mesure dans le but unique de réduire la dilution
<b>Classes d'actions concernées par la Fusion</b>	Classe C Capitalisation Classe C Distribution  Classe G Capitalisation Classe G Distribution  Classe P Capitalisation Classe P Distribution	Classe A Capitalisation Classe A Distribution  Classe C Capitalisation Classe C Distribution  Classe E Capitalisation Classe E Distribution
<b>Politique de distribution</b>	Actions Distribution et Capitalisation	Actions Distribution et Capitalisation
<b>Montant initial de souscription et de détention</b>	Classe 'C' : N/A  Classe 'G' : les actions 'G' sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales. Cette classe se distingue de la classe 'C' par son montant de souscription minimum, plus particulièrement pour des investissements de plus de 5.000.000 EUR  Classe 'P' : N/A	Classe A : N/A  Classe C : investissement supérieur à EUR 2.500.000  Classe E : investissement supérieur à EUR 30.000.000
<b>Montant minimum des souscriptions subséquentes</b>	N/A	N/A
<b>Frais d'entrée</b>	Classes 'C' et 'G' : maximum 2% négociable  Classe "P" : n/a	Pour les actions de classes A, et C : maximum 2% de la valeur nette d'inventaire par action au profit de l'agent placeur  Pour les actions de classes E: maximum 0,5% de la valeur nette d'inventaire par action au profit de l'agent placeur

<b>Frais de sortie</b>	N/A	N/A
<b>Commission de gestion maximale</b>	Classe 'C' : maximum 1,05% par an Classe 'G' : maximum 0,50% par an Classe 'P' : maximum 0,225% par an	Classe A : Maximum 1,05% par an  Classe C : Maximum 0,50% par an  Classe E : maximum 0,225% par an
<b>Commission de gestion des risques</b>	0,05% par an	Maximum 0,10% p.a. payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions durant le trimestre en question
<b>Rémunération de la gestion administrative</b>	0,30% avec un minimum de 25.750 EUR	Taux indicatif de maximum 0,15% par an pour la fonction d'administration centrale
<b>Commission de distribution</b>	N/A	N/A
<b>Commission de banque dépositaire</b>	0,05% par an	Taux indicatif de maximum 0,15% p.a. pour la fonction de banque dépositaire, payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen du compartiment durant le trimestre en question
<b>Autres frais et commissions</b>	0.01%	En outre, le compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation.
<b>Frais courants</b>	Classe 'C' : 1,56% Classe 'G' : 1,01% Classe 'P' : 0,73%	Classe A : 1,69%  Classe C : 1,14%  Classe E : 0,95%
<b>Taxe annuelle</b>	Classe 'C', 'G' et 'P' : 0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente	Aucun droit, ni impôt payable à Luxembourg, à l'exception d'une taxe d'abonnement de 0,05% par an (exonération des actifs nets investis en OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement ou taux réduit de 0,01% par an pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010).

Méthode de calcul des risques	Méthode de calcul de l'engagement	Méthode de calcul de l'engagement
<b>Ordres de souscription, conversion et de rachat</b>	<p>Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat passés chaque jour boursier avant 15 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.</p> <p>Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursiers plus tard (J+2).</p>	<p>Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés au plus tard à 16h15 pour les actions de la classe H et 15h15 pour toutes les autres classes la veille d'un Jour de Calcul sont décomptés sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour de Calcul moyennant application des droits prévus ci-avant. Les souscriptions et les remboursements doivent être libérés au plus tard quatre jours ouvrables suivant le Jour de Calcul applicable.</p>
<b>Société de gestion</b>	Capfi Delen Asset Management SA	CADELUX S.A.
<b>Gestionnaire</b>	/	CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT SA
<b>Distributeurs</b>	<p>Delen Private Bank SA Jan Van Rijswijcklaan 184 2020 Anvers</p> <p>Bank J Van Breda &amp; C° SA Ledeganckkaai 7 2000 Anvers</p> <p>Baloise Belgium SA Posthofbrug 16 2600 Anvers</p>	<p>Delen Private Bank SA Jan Van Rijswijcklaan 184 2020 Anvers</p> <p>Delen Private Bank Luxembourg SA Route d'Arlon 287 1150 Luxembourg</p> <p>Bank J Van Breda &amp; C° SA Ledeganckkaai 7 2000 Anvers</p> <p>All Funds Bank International SA Boulevard Royal 30 2449 Luxembourg</p> <p>CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE France Pont de Flandres 135 59777 Euralille</p> <p>Fund Channel SA Allée Scheffer 5 2520 Luxembourg</p> <p>ING LUXEMBOURG S.A. Route d'Esch 52</p>

		2965 Luxembourg Placement agents: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Athora Belgium SA, Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles</li> <li>• P&amp;V Group, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles</li> </ul>
<b>Banque dépositaire</b>	Delen Private Bank SA Jan Van Rijswijcklaan 184 2020 Anvers	Delen Private Bank Luxembourg Société Anonyme 287, route d'Arlon L-1150 Luxembourg
<b>Administration Centrale</b>	N/A	Delen Private Bank Luxembourg Société Anonyme 287, route d'Arlon L-1150 Luxembourg
<b>Réviseur d'entreprises agréé</b>	Mazars Réviseurs d'Entreprises, représentée par Dirk Stragier, réviseur d'entreprises Marcel Thiry 77 B4, 1200 Bruxelles Belgique	ERNST & YOUNG représentée par Madjid Boukhelifa, réviseur d'entreprises 35E, Avenue John F. Kennedy L 1855 Luxembourg Luxembourg
<b>Service financier en Belgique</b>	Delen Private Bank SA Jan Van Rijswijcklaan 184 2020 Anvers	Delen Private Bank SA Jan Van Rijswijcklaan 184 2020 Anvers
<b>Clôture de l'exercice social</b>	31 décembre de chaque année	31 décembre de chaque année
<b>Pays d'enregistrements / pays dans lesquels les actions seront commercialisées</b>	Belgique/Luxembourg	Belgique/Luxembourg

Annexe 3

AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT C+F  
GLOBAL OPPORTUNITIES

**C+F**

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge  
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE  
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers  
TVA / BCE 0463.755.911

(le « Fonds »)

**29 avril 2022**

**AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT C+F  
GLOBAL OPPORTUNITIES**

Les actionnaires du compartiment Global Opportunity du Fonds sont cordialement invités à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 13 juin 2022 à 14h00 heures au siège social du Fonds (ci-après, l'« **Assemblée** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour et sur les propositions de décision.

Les points à l'ordre du jour et les propositions de décisions sont les suivants :

**1. Formalités préalables**

Cette proposition est soumise à l'Assemblée générale extraordinaire du compartiment « Global Opportunities » du Fonds.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande, et mis à la disposition des actionnaires auprès du service financier de Delen Private Bank SA et sur le site internet de la société de gestion Capfi Delen Asset Management SA ([www.cadelam.be](http://www.cadelam.be)):

- Projet de fusion du compartiment « Dynamic » d'Universal Invest par absorption du compartiment « Global Opportunities » du Fonds. Ce projet a été établi sous seing privé le 26 avril 2022 et a été déposé le 27 avril 2022 au greffe du Tribunal de l'entreprise d'Anvers, dont relève le siège social du Fonds. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **Arrêté Royal de 2012** ») ;
- Comptes annuels des trois (3) derniers exercices du Fonds (en ce compris du compartiment « Global Opportunities ») ;
- Comptes rendus de gestion ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ;
- Comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ;
- Rapport d'un auditeur indépendant, tel que requis par l'article 172 de l'Arrêté Royal de 2012 ; et
- Information au actionnaires concernant la proposition de fusion, telles que définies à l'article 173 de l'Arrêté Royal de 2012.

Les éventuelles modifications importantes qui surviendraient dans le patrimoine du compartiment à absorber depuis la proposition de fusion seront communiquées.

## **2. Proposition de fusion**

Le Fonds et Universal Invest entendent procéder à la restructuration de leur gamme en fusionnant le compartiment « Global Opportunities » du Fonds et le compartiment « Dynamic » d'Universal Invest dont la stratégie de gestion et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents.

En outre, le Fonds et Universal Invest estiment que la Fusion (i) permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais fixes sur une plus grande masse d'avoirs et (ii) se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

## **3. Compte rendu de l'auditeur indépendant**

Lecture et examen attentif du compte rendu de l'auditeur indépendant, établi conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal de 2012.

## **4. Fusion par absorption**

Proposition de fusion par absorption de tous les actifs et de tous les passifs de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber « Global Opportunities » du Fonds par le compartiment absorbant « Dynamic » d'Universal Invest. Par conséquent, sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire du compartiment à absorber « Global Opportunities » du Fonds, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment « Global Opportunities » du Fonds.

## **5. Suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire**

En vertu de l'article 196, 5° de l'Arrêté Royal de 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions, ou des demandes de changement de compartiment, sont, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange est calculé, suspendues jusqu'à la prise d'effet de la fusion.

Si l'Assemblée générale n'approuve pas la proposition de fusion, la suspension sera levée sans délai. A compter du présent avis de convocation, et jusqu'à 15h00 (heure belge) le 2 juin 2022, les actionnaires ont la possibilité de demander le rachat sans frais (sauf taxes éventuelles) de leurs actions ou de souscrire sans frais (sauf taxes éventuelles) à des actions d'un autre compartiment du Fonds.

## **6. Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber**

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant. En rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber « Global Opportunities » de C+F et sur la base rapport d'échange découlant de la valeur nette d'inventaire, ces actions seront attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber. Ces nouvelles actions seront de la même sorte et du même type et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution des Classes C, G et P.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber « Global Opportunities » de C+F sera calculé selon le rapport d'échange abstrait «  $A = (B \times C) / D$  » pour lequel les termes A, B, C et D ont les significations suivantes :

A = le nombre d'actions de capitalisation / de distribution nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions de capitalisation / de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation / de distribution du compartiment à absorber, à calculer le jour de la Date Effective

D = la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation / de distribution du compartiment absorbant, à calculer le jour de la Date Effective

Les actionnaires du Compartiment Absorbé reçoivent des nouvelles actions (émises en fractions jusqu'au dix-millième d'une action).

## 7. Clôture du compartiment absorbé

Proposition de dissolution immédiate, sans liquidation, du compartiment « Global Opportunities » de C+F.

## 8. Proposition de décision :

*« L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été rédigé par les conseils d'administration de C+F, SICAV de droit belge, et Universal Invest, SICAV de droit luxembourgeois et par conséquent approuve la fusion du compartiment « Dynamic » d'Universal Invest par absorption du compartiment « Global Opportunities » de C+F, comme décrit ci-avant. L'Assemblée décide également de procéder à la dissolution immédiate du compartiment « Global Opportunities » de C+F, sans le liquider. ».*

Les actionnaires sont priés de se confirmer aux dispositions des statuts du Fonds. Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du service financier : Delen Private Bank SA, Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers

(03/244.55.66 – [www.delen.be](http://www.delen.be)) . Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be).

Pour pouvoir participer ou pour se faire représenter à cette Assemblée, les titulaires des actions doivent informer par écrit le conseil d'administration de C+F à l'adresse 184 Jan Van Rijswijcklaan, 2020 Anvers, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de cette Assemblée, de leur intention d'assister à cette Assemblée et communiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote.

L'Assemblée pourra décider valablement sur les points à l'ordre du jour, indépendamment de la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration de C+F

Annexe 4

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT C+F GLOBAL  
OPPORTUNITIES

**C+F**

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge  
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE  
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers  
TVA / BCE 0463.755.911

(le « **Fonds** »)

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
DU COMPARTIMENT C+F GLOBAL OPPORTUNITIES**

Le(la) soussigné(e), ..... propriétaire de  
..... actions<sup>1</sup> de « Global Opportunities », un compartiment du Fonds, ayant son siège au 184, Jan  
Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers, Belgique, désigne par la présente

- le président de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** ») du  
compartiment « Global Opportunities » du Fonds ;

ou<sup>2</sup>

- Monsieur / Madame .....<sup>3</sup>

auquel il (elle) donne tous les pouvoirs à l'effet de le (la) représenter à l'Assemblée du Fonds, qui sera tenue  
devant notaire au siège social du Fonds, le 13 juin 2022 à 14h00 (heure belge) et lors de tout ajournement  
éventuel de celle-ci et de toute Assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour, si cette procuration  
n'est pas expressément révoquée.

Si vous avez désigné le président de l'Assemblée comme mandataire, veuillez indiquer avec un X dans les  
cases du tableau ci-dessous la façon dont vous souhaiteriez voter pour chaque résolution de l'ordre du jour  
de l'Assemblée. Si ce tableau n'est pas rempli ou si vous avez nommé un autre mandataire, il ou elle devra  
participer à l'assemblée et voter en votre nom selon vos instructions sur les résolutions de l'ordre du jour  
de l'Assemblée.

<sup>1</sup> *Veuillez insérer le nombre total d'actions détenues dans le compartiment « Global Opportunities » du Fonds.*

<sup>2</sup> *Veuillez faire un choix de mandataire entre la président de l'Assemblée ou un autre mandataire et biffer la mention inutile.*

<sup>3</sup> *Veuillez insérer le nom du mandataire que vous désirez nommer, dans l'hypothèse où vous ne nommez pas le présent de  
l'Assemblée comme mandataire.*

Toute procuration reçue sans case cochée sera considérée comme un mandat général donné au Président de l'Assemblée pour voter sur les résolutions de l'ordre du jour.

Décision	Pour	Contre	Abstention
Approbation du projet de fusion tel qu'il a été rédigé par les conseils d'administration de C+F, SI-CAV de droit belge, et Universal Invest, SICAV de droit luxembourgeois et par conséquent (i) approbation la fusion du compartiment « Dynamic » d'Universal Invest par absorption du compartiment « Global Opportunities » de C+F et (ii) dissolution immédiate du compartiment « Global Opportunities » de C+F, sans le liquider			

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

### Important

Une fois complétée et signée, cette procuration est à renvoyer par courrier au siège social du Fonds (184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers) au plus tard cinq (5) jours ouvrables bancaires avant l'assemblée générale, soit au plus tard le 3 juin 2022 à 14h00 (heure belge).